

Maroc - Novembre 2025

CONTRAT EXPOSANT

DÉTAILS DE L'EXPOSANT

Nom de l'Entreprise et Adresse :	Tel :
	Fax :
	Email :
	Website :
(Personne de contact à laquelle la correspondance doit être adressée.)	Mobile :
Nom :	Fonction :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom de l'Entreprise et Adresse :	ICE :
	Tel :
	Fax :
	Email :

BESOINS EN ESPACE/STAND

			Numéro de stand
☐ Espace Brut (Surface minimale de 18 m²)	m x	m	m²
☐ Stand Équipé (Surface minimale de 9 m²)	m x	m	m²

MODALITE DE PAIEMENT :	MONTANT DU CONTRAT
☐ Acompte de 50% à la signature du contrat.	
☐ Solde de 50% à régler un mois avant le début de l'événement.	
	MONTANT TOTAL DÛ :

CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente demande constitue un contrat entre l'exposant et l'organisateur. Après avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions, nous, l'exposant, nous engageons à réserver l'espace indiqué ci-dessus pour participer à l'AFRICA EV MOBILITY EXPO MAROC dans le but d'exposer des biens et services. Nous, l'exposant, nous engageons également à respecter et à remplir ces conditions, et à régler le solde mentionné ci-dessus dès réception de la facture.

Ce formulaire doit être signé par une personne autorisée au nom de l'entreprise exposante. En signant ce formulaire, je reconnais avoir lu et accepté les termes et conditions énoncés à la deuxième page de ce contrat.

Nom du signataire :	Signature :
Fonction :	Email :
Date :	Numéro de téléphone :
Espace confirmé au nom de MIE Events DMCC	
	Signature :
	Date :

Legal Name : MIE Events DMCC - Dubai

VAT Registration Number : 100243624200003

Please make payment quoting your invoice number:

By transfer to: MIE Events DMCC, Emirates NBD, Gold Branch, PO Box 777, Dubai, United Arab Emirates . **Swift Code: EBILAEADXXX**
US\$ Payment Account Number - 1024504679702 . IBAN : AE680260001024504679702 .

Organized by:



MIE EVENTS DMCC
www.mieevents.com



T: (+212) 6 60 19 75 18

E: youssef.rebii@mieevents.com

CONDITIONS GENERALES

MIE Events DMCC, ci-après dénommée « MIE », est propriétaire de l'AFRICA EV MOBILITY EXPO MOROCCO et est l'entité autorisée à donner son consentement pour l'AFRICA EV MOBILITY EXPO MOROCCO.

1- Demande de Sponsoring et d'Exposition : Afin d'être considéré comme Sponsor et/ou Exposant, un formulaire de demande doit être rempli et signé par une personne légalement compétente, puis remis à MIE avant la date limite. Cependant, l'envoi ou la remise du formulaire de demande à MIE ne constitue pas un accord formel indiquant que le Sponsor/Exposant sera accepté. Les conditions contractuelles ne sont valables qu'après que MIE ait envoyé une confirmation écrite d'acceptation au Sponsor/Exposant. En cas d'acceptation, les Sponsors/Exposants seront tenus de respecter les Termes et Conditions pour les Sponsors & Exposants. MIE se réserve le droit de refuser toute demande de sponsoring/exposition sans en indiquer la raison. L'espace d'exposition est attribué conformément aux termes et conditions énumérés dans les informations destinées aux Sponsors & Exposants. Toute entreprise ne respectant pas les directives de MIE peut être exclue de l'exposition par MIE. Ces entreprises sont responsables du paiement total ainsi que de toutes les dépenses accessoires, y compris la TVA. Tous les accords oraux, permissions spéciales et arrangements spéciaux ne sont valables qu'après réception d'une confirmation écrite. Les exposants doivent noter qu'ils sont responsables de tous les frais associés à leurs intervenants sponsorisés, et que toute indemnité, frais de voyage, d'hébergement, etc., ne sont PAS à la charge de MIE.

2- Obligations et Droits de l'Exposant : Les stands d'exposition ne peuvent être utilisés que pour exposer et faire la publicité des produits, matériaux ou services de l'Exposant, tels que décrits dans le formulaire de demande. Les supports publicitaires ne peuvent être distribués que dans les limites du stand. Toute promotion en dehors de l'espace d'exposition attribué est interdite (telles que la distribution de flyers, etc.). La sous-location partielle ou totale, ou toute autre cession de stand à un tiers, ainsi que les accords privés pour échanger des stands ou des espaces entre deux exposants, sont interdits. MIE se réserve le droit d'entrer dans tout stand à tout moment. Les stands doivent être occupés pendant les heures d'exposition. Les halls d'exposition doivent être utilisés uniquement pendant les heures d'ouverture régulières. Il est strictement interdit aux entreprises non exposantes de faire de la publicité de quelque manière que ce soit dans le hall d'exposition ou aux entrées du hall d'exposition.

3- Obligations et Droits de MIE : MIE se réserve le droit de modifier l'heure et le lieu de l'exposition ou de réduire la durée de l'exposition. Toute modification concernant l'heure et la durée de l'exposition n'habilite pas le sponsor/exposant à annuler le contrat, à demander une réduction de frais ou à présenter une demande d'indemnisation pour les préjudices subis à la suite de ces modifications.

4- Assurance de Responsabilité : L'Organisateur fournit une assurance responsabilité civile pour les tiers sur le site de l'événement. Les équipements et tous les matériaux d'exposition installés par les exposants ne sont pas couverts par l'assurance de MIE ou du centre d'événements, et ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus responsables de toute perte, dommage ou destruction causé aux équipements, biens ou propriétés appartenant aux exposants. L'exposant accepte d'être responsable de ses biens et de son personnel, ainsi que des biens et du personnel de toute tierce partie qui pourrait visiter son espace, et de veiller à ce qu'ils soient couverts par une assurance complète et adéquate. MIE ne sera pas responsable des blessures subies par le personnel des sponsors/exposants participant à l'événement.

5- Installation des stands : Afin d'assurer le bon déroulement du salon, les Sponsors/Exposants doivent respecter toutes les directives et instructions de MIE concernant l'utilisation des stands, leur décoration, l'utilisation de stands conçus et construits par leurs soins, ainsi que l'aménagement et le mobilier des stands. Avant d'installer leur stand, leurs displays ou leurs installations, les exposants doivent d'abord contacter MIE pour reconfirmer l'emplacement de leur stand et se renseigner sur les éventuelles réglementations spéciales liées à leur stand. Les murs latéraux et arrière des stands doivent mesurer 2,5 mètres de hauteur. Pour toute variation par rapport à cette norme, une autorisation spécifique doit être obtenue à l'avance auprès de MIE. Une autorisation écrite est également nécessaire pour toute modification de la taille ou de la structure de l'espace réservé, ou pour toute modification d'objets ou installations supplémentaires loués. Les stands doivent être installés et terminés dans les délais impartis. Un exposant ou une société de publicité contractée par l'exposant souhaitant installer un stand ou une exposition de leur propre conception et construction doit d'abord soumettre des croquis et des plans, ainsi qu'une déclaration des couleurs prévues pour le stand ou l'exposition à MIE. MIE se réserve le droit d'exiger des modifications de ces stands ou expositions si les règlements de sécurité, les exigences techniques ou la nécessité de préserver ou d'obtenir la meilleure image possible de l'exposant, telle que jugée par MIE, l'exigent. Les murs latéraux et arrière de tous les stands qui pourraient déranger les visiteurs ou les stands voisins doivent être conformes aux normes établies. Si un exposant ne suit pas les directives de MIE ou ne les met pas en œuvre dans un délai raisonnable, MIE se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, aux frais de l'Exposant. MIE se réserve également le droit de fermer ou d'obstruer les entrées ou sorties inutilisées des salles d'exposition et de diriger l'Exposant vers un autre espace dans le hall d'exposition si nécessaire, même si cette directive entre en conflit avec des accords écrits antérieurs. MIE se réserve également le droit de louer un espace de stand non terminé dans les délais à un autre candidat. Dans ce cas, l'Exposant est responsable de tous les frais liés à l'annulation.

6- Entretien des stands et de la zone d'exposition : Les Sponsors/Exposants sont responsables de l'entretien adéquat des sols, murs, escaliers et salles de stockage, ainsi que des stands et du mobilier loués. Les stands et le mobilier loués doivent être retournés en bon état et de manière ordonnée. Afin d'éviter les rayures et les traces sur les sols dues au glissement de caisses lourdes, les exposants sont tenus d'utiliser des protections adaptées. Les exposants et leurs agents de transport, sur ordre spécifique de l'exposant, doivent faire preuve de prudence lors du transport de caisses lourdes et de charges importantes. Les exposants souhaitant exposer des objets particulièrement lourds nécessitant des supports ou fondations spéciaux doivent demander une autorisation préalable à cet égard auprès de MIE. Il est interdit d'enfoncer des clous ou crochets dans les murs du hall d'exposition, d'installer des câblages électriques ou de couper ou percer des trous dans les murs des stands loués. Les contenants vides et matériaux d'emballage doivent être éliminés aux frais de l'exposant avant le début de l'exposition ; le nettoyage du stand est de la responsabilité de l'exposant. Aucune partie d'un stand d'exposition ne peut être suspendue au plafond. Aucune partie d'une exposition ou de la structure du stand ne peut dépasser l'espace alloué d'aucune manière. Aucun panneau signalétique ne peut dépasser les murs du stand. Les matériaux de décoration et le papier peint utilisés par l'exposant doivent être ignifugés. Avant leur utilisation, une preuve écrite de cette conformité doit être présentée à MIE. Les règlements de police, les règlements de sécurité incendie et toute autre réglementation officielle doivent être respectés en tout temps, y compris lors de la construction et du démontage des expositions.

7- Installations électriques / Consommation d'énergie : Tous les coûts liés à l'alimentation électrique principale d'un stand et à la puissance des équipements électriques du stand seront facturés séparément à chaque exposant et ne sont pas inclus dans le tarif de location. Les installations électriques au sein du stand sont à la charge de l'exposant ; cependant, ces installations ne peuvent être réalisées que par un électricien désigné par le lieu de l'événement. MIE n'est cependant pas responsable des pertes ou dommages pouvant survenir en raison d'interruptions ou de défauts dans l'approvisionnement en électricité.

8- Démontage des stands : L'exposant doit démonter son stand dans le délai imparti et retourner le mobilier loué à temps. En quittant l'espace, l'exposant doit libérer la zone du stand et nettoyer le sol. Les matériaux stockés, contenants vides et matériaux d'emballage doivent être éliminés. Les objets pour lesquels l'exposant n'a pas pris de dispositions concernant leur enlèvement et leur stockage à ses frais, et qui sont laissés sur place, deviennent la propriété de MIE, sans possibilité de remboursement pour ces articles. MIE peut exiger que les exposants restaurent la zone d'exposition dans son état d'origine, aux frais de l'exposant. Si l'exposant ne démonte pas et ne débarrasse pas son exposition dans les délais impartis, ces articles seront enlevés par MIE aux frais de l'exposant. L'exposant est responsable du coût réel encouru par MIE pour le retrait des expositions abandonnées. Les objets loués, qui ont été initialement acceptés comme satisfaisants par l'exposant, doivent être retournés en bon état et dans des conditions satisfaisantes. Tous les objets loués sont considérés comme étant en bon état, à moins qu'une note écrite signée par MIE ne soit établie au moment de la location. Les exposants doivent supporter les coûts de réparation des zones d'exposition endommagées et des réparations ou nettoyages nécessaires des articles loués.

9- Paiements – Violation du contrat : Veuillez vous référer aux conditions de paiement, de réduction et de politique d'annulation, ainsi qu'aux délais correspondants, comme indiqués dans les informations destinées aux Sponsors et Exposants. Le contrat restera pleinement en vigueur en cas de fusion ou d'acquisition de l'entreprise contractante. Les dimensions de l'espace réservé, les mesures des stands et des articles loués indiquées sont approximatives. MIE se réserve le droit de modifier ces dimensions afin d'utiliser de manière optimale l'espace d'exposition disponible et d'ajuster les stands aux plans des halls d'exposition. Les prix facturés sont cependant basés sur les dimensions réelles ; si un espace plus grand est attribué et effectivement utilisé par la suite par rapport à la commande initiale, des frais supplémentaires seront immédiatement dus. Les demandes spéciales concernant le placement des stands seront prises en compte. Cependant, de telles demandes ne constituent pas une condition d'inscription de la part de l'exposant. De plus, MIE se réserve le droit de réduire l'espace réservé initialement. Le non-respect des autorités locales et des réglementations internationales ne pourra pas être utilisé comme motif pour déclarer le contrat nul. Le non-respect des Règles et Régulations n'expose pas MIE à des poursuites ou des demandes de la part des exposants et/ou de toute tierce partie. Les exposants doivent supporter les coûts de toute installation spéciale. En cas de retard de paiement, un intérêt de dix pour cent (10 %) par an est appliqué. Si une entreprise souhaite renoncer à sa participation à l'exposition après avoir contracté pour y participer, elle reste néanmoins responsable du montant de la location et des frais accessoires. En cas d'annulation de l'exposition, MIE remboursera les acomptes reçus, moins la somme équivalente aux coûts engagés par MIE jusqu'au moment de l'annulation ; les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

10- Lieu de législation : En cas de litige, l'exposant accepte la compétence exclusive du tribunal dûment autorisé au Maroc. Par ailleurs, MIE se réserve le droit de saisir le tribunal compétent dans la juridiction duquel l'exposant relève. Les lois du Maroc seront appliquées.

11- Politique d'annulation : Une fois les paiements effectués, ils ne peuvent pas être remboursés en cas d'annulation de la part de l'exposant. Si l'événement est annulé pour quelque raison que ce soit, un remboursement complet sera accordé au client. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée si l'événement est annulé pour toute autre raison.

12- Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à MIE pour tout dommage à la propriété intellectuelle résultant de la participation à l'événement.

Organized by:



MIE EVENTS DMCC
www.mieevents.com



T: (+212) 6 60 19 75 18

E: youssef.rebii@mieevents.com